



DELIBERATION n° 2021– 24

Méthode de sélection des compétitions sportives autorisées en cœur de parc

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 05 juillet à Val d'Isère, sous la présidence par intérim de M. Alain EMPRIN, premier Vice-Président, le quorum étant atteint,

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, notamment la modalité 36 relative aux manifestations publiques,

Considérant que la modalité 36 de la Charte susvisée limite à 10 le nombre de compétitions sportives pouvant être autorisées chaque année en cœur de parc,

Considérant que le nombre de compétitions sportives déjà autorisées chaque année en cœur de parc se rapproche du plafond de 10 compétitions maximum et qu'il convient d'anticiper sur les règles de priorisation et de sélection de ces compétitions,

Considérant que le groupe de travail *sports de nature* issu de l'audit médiation a été étroitement associé à l'élaboration d'une note de synthèse relative aux *Modalités et critères de sélection des compétitions sportives en cœur de Parc – avancée des réflexions - mai 2021*, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Valide la note de synthèse « Modalités et critères de sélection des compétitions sportives en cœur de Parc – avancée des réflexions - mai 2021 », annexée à la présente délibération,

Valide le principe de sa mise en œuvre immédiate

Adopté à Val d'Isère, le 05 juillet 2021,

Le Président par intérim-du Conseil d'administration,

Alain EMPRIN

